

MANDAT ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FRANCOPHONIE

A. Introduction

Les PRI ont pour objectif de fournir aux signataires partout dans le monde des études, des outils, des événements et un soutien à caractère pratiques, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur niveau de connaissances en matière d'investissement responsable. Des signataires engagés dans la mise en œuvre des Principes constituent l'un des plus grands atouts des PRI. Les comités consultatifs offrent aux signataires l'occasion de se réunir, de partager leurs connaissances et de collaborer pour accroître leur impact.

Depuis leur création, les PRI ont utilisé l'anglais comme langue principale. Toutefois, en dépit de leurs ressources limitées, ils ont cherché à communiquer avec les signataires et les autres investisseurs dans une variété de langues. Cela a été principalement rendu possible par le recrutement, dans les principaux marchés, de Responsables de réseau possédant des compétences linguistiques locales, ainsi qu'à travers la traduction ponctuelle de ses publications.

Toutefois, avec l'expansion des PRI, les signataires s'attendent de plus en plus à avoir accès à des outils et à des services dans leur langue. Bien entendu, la réponse à ces attentes doit tenir compte des ressources limitées de l'Association des PRI et du nombre de signataires qui en profiteraient.

Dans cette perspective, et dans l'objectif ultime de soutenir ses signataires de façon efficace et de faciliter la croissance du nombre de signataires dans les pays non-anglophones, les PRI ont établi un classement prioritaire des langues dans lesquelles les documents sélectionnés des PRI seront traduits de manière continue. Les langues prioritaires ont été classées selon trois niveaux. Le français fait partie du premier niveau puisqu'il s'agit de la langue maternelle du plus grand groupe de signataires non-anglophones des PRI.

Compte tenu de ce classement, les PRI mettent en place un Comité consultatif de la Francophonie (ci-après dénommé le « Comité de la Francophonie » ou le « Comité ») pour conseiller et orienter l'association des PRI (« l'association ») sur le Programme Francophone, lequel comprendra la traduction en français des documents clés des PRI, la diffusion de ces documents dans les marchés francophones et l'organisation d'événements et de webinaires périodiques à l'intention des signataires francophones, et si nécessaire, d'autres activités ou supports.

B. Objectifs

Le Programme Francophone a pour objectif de promouvoir davantage l'investissement responsable dans les pays francophones, en particulier parmi les investisseurs institutionnels / détenteurs d'actifs (« asset owners »), notamment par la publication en français de documents clés des PRI et par l'organisation d'activités spécifiques pour les signataires francophones.

La mise en place d'un Comité de la Francophonie a pour but de conseiller et d'orienter les PRI sur la conduite de son Programme Francophone, dans le cadre des limitations imposées par le budget des PRI et d'autres contraintes de ressources. Ces conseils peuvent comprendre des recommandations en matière de relations avec les traducteurs, de sélection de thèmes et d'intervenants pour les événements francophones, ainsi qu'un soutien plus général aux activités des PRI dans les pays francophones.

Pour l'année fiscale 2018, et sous réserve de l'approbation du budget, il est prévu que le Programme Francophone comprenne les éléments suivants :

- Traduction en français du rapport annuel des PRI, des bulletins trimestriels et des guides d'investissement clés, particulièrement ceux qui sont les plus pertinents pour les investisseurs institutionnels/détenteurs d'actifs ;
- Traduction en français du questionnaire annuel des PRI (« Reporting Framework »);
- Un événement dédié aux signataires francophones en parallèle de la conférence PRI in Person 2018 à San Francisco.
- Deux webinaires en français sur des thèmes spécifiques liés à l'investissement responsable à déterminer.

D'autres activités peuvent également être envisagées par le Comité, au lieu de l'un ou des deux webinaires, si elles demandent un niveau de ressources similaire et si elles sont considérées comme étant plus utiles aux objectifs généraux du Programme Francophone. Ces changements aux services proposés aux signataires francophones devront être discutés avec le Comité de la Francophonie, et seront soumis à l'approbation finale des PRI.

C. Membres

Le Comité travaillera en collaboration avec les collaborateurs désignés par l'Association des PRI et sera composé de signataires des PRI qui soutiennent la mise en place du Programme Francophone mentionné ci-dessus.

Pour que le Comité puisse représenter les intérêts et les besoins des signataires francophones des PRI, les membres doivent occuper un poste de responsabilité relativement élevée dans leurs organisations respectives. Afin d'assurer une diversité de points de vue, les membres choisis proviendront de différents pays ou régions francophones, en tenant compte de la taille du pays/ de la région et du nombre de signataires.

Composition du Comité

- [Daniel Simard, Bâtirente], le Président et jusqu'à cinq autres membres du Comité.

Démographie et diversité

- Le Comité doit refléter les divers points de vue des différents pays francophones et, de préférence, être formé de :
 - deux membres issus des signataires domiciliés en France (en raison du grand nombre de ses signataires) ;
 - un membre issu d'un signataire du Canada francophone ;
 - un membre issu d'un signataire d'un autre pays européen francophone (ce poste restera ouvert au cas où la position n'est pas remplie immédiatement) ; et
 - un membre issu d'un signataire d'un pays africain francophone (ce poste devra également rester ouvert, le cas échéant).
- Le Comité doit comprendre au moins une femme.

Critères de sélection

- Les membres du Comité doivent :
 - être des signataires des PRI, de préférence issus d'organisations d'investisseurs institutionnels/ détenteurs d'actifs ;
 - avoir le français comme langue maternelle ou le parler couramment ;
 - occuper un poste de responsabilité relativement élevée au sein de leurs organisations respectives ; et
 - pouvoir faire preuve d'un intérêt manifeste pour la promotion de l'investissement responsable dans les pays francophones.

Processus de nomination

L'Association des PRI annoncera les possibilités de candidature au fur et à mesure qu'elles se présenteront, y compris les critères de nomination des membres et les délais, via les newsletters et le site Web des PRI. L'appel à candidature sera ouvert pendant au moins quatre semaines. L'Association des PRI évaluera les candidatures.

Les décisions finales concernant la composition du Comité sont à la discrétion de l'Association des PRI. L'équilibre de la composition du Comité sera maintenu dans toute la mesure du possible lors du remplacement des membres sortants.

Les membres du Comité ne sont pas autorisés à nommer des délégués pour assister aux réunions en leur absence, étant donné que les réunions seront organisées bien à l'avance et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des débats.

Si un membre démissionne du Comité au cours de son mandat, il peut proposer un remplaçant compétent issu de son organisation. Si le membre remplaçant ne fait pas preuve des caractéristiques requises ou du niveau d'engagement attendu, l'Association des PRI peut mettre fin à la participation de ce signataire et inviter d'autres signataires intéressés à participer. Si un membre quitte le Comité vers la fin du mandat de son organisation, l'Association des PRI est libre d'accepter un remplaçant pour la durée restante du mandat ou d'ouvrir le poste à d'autres

signataires intéressés.

Période d'engagement

- Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de trois ans, mais ils auront la possibilité de démissionner à la fin de chaque année ;
- Afin d'accroître les possibilités de participation des signataires, aucun membre ne peut siéger au Comité au-delà d'une période de trois ans, à moins qu'il ne soit nommé président par la suite ;

Si un membre actuel (ou un membre ayant déjà siégé) est nommé à la présidence, son mandat cumulé maximum en tant que membre du Comité sera de cinq ans.

D. Responsabilités

Association des PRI

L'Association des PRI s'engage à :

- Apporter l'expertise issue de sources internes ou externes, convoquer, faciliter et co-créeer avec les signataires ;
- Travailler avec le Comité en coordonnant les réunions, en fournissant les ordres du jour et en produisant les comptes rendus des réunions, les résultats, les publications, etc. ;
- Soutenir, au moyen de recherches documentaires, de présentations et de diapositives, les membres du Comité qui interviendront lors d'événements, à la demande de l'Association des PRI ; et
- Soutenir, au moyen de recherche et de supports de recrutement, les membres du Comité qui assurent des activités de représentation ou d'engagement aux côtés de l'Association des PRI.

Président du Comité de la Francophonie

Le président du Comité s'engage à consacrer assez de temps et de ressources pour remplir ses responsabilités. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter :

- Présider aux réunions ;
- Conseiller l'Association des PRI sur les sujets pertinents aux services francophones ; et
- Travailler avec l'Association des PRI pour diriger le Comité, selon les besoins.

Membres du Comité de la Francophonie

Les membres du Comité doivent jouer un rôle consultatif auprès de l'Association des PRI. Les membres du Comité s'engagent à consacrer suffisamment de temps à la supervision du Programme Francophone.

Les responsabilités peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Participer à trois téléconférences / réunions par an, d'une durée d'une à deux heures ;
- Fournir des conseils et commentaires à l'Association des PRI: cela peut notamment inclure des conseils sur les projets d'ordre du jour, les plans de travail et/ ou les intervenants aux événements planifiés;
- Intervenir lors d'évènements, au nom des PRI et à la demande de l'Association, cette dernière fournissant les diapositives et documents d'information;

- Mener des activités de sensibilisation et d'engagement auprès de leurs pairs, au nom des PRI et à la demande de l'Association, cette dernière fournissant les diapositives et documents d'information.

E. Plan d'action et calendrier

Un plan d'action comportant des propositions d'échéances et de jalons sera établi à la première réunion de l'année du Comité. Le plan sera évalué lors de la dernière réunion de l'année.

F. Exigences en matière de transparence

Les compte rendus des réunions seront publiés sur le site internet des PRI après leur approbation par le président du Comité et par l'Association des PRI.

Le mandat et les règles de fonctionnement du Comité seront publiés sur le site internet des PRI.

G. Code de conduite, confidentialité et protocole des communications publiques

Une réunion du Comité ne doit avoir lieu que si la majorité des membres peuvent y assister, soit en personne, soit par téléphone. Dans l'éventualité où des postes de membres restaient ouverts, une réunion ne doit avoir lieu que si trois membres du Comité sont disponibles.

- La participation proactive des signataires est importante pour la réussite du groupe. L'Association des PRI peut mettre fin à la participation d'un signataire et inviter d'autres signataires intéressés à participer si le niveau d'engagement requis n'est pas démontré.
- Les signataires doivent s'abstenir d'utiliser ces forums à des fins commerciales, et doivent se concentrer sur la promotion des objectifs du Programme francophone. Le non-respect de ces exigences peut également amener l'Association des PRI à mettre fin à la participation d'un signataire.

H. Contact

Si vous souhaitez en savoir plus sur le Comité consultatif de la Francophonie, veuillez contacter Marie Luchet à marie.luchet@unpri.org ou au +33 683 989 353.